

Département de l'économie  
Monsieur Vincent Hort

economiesuisse  
8032 Zurich

---

Lausanne, le 28 mars 2001  
T:\DIR\C\CI\INFODIR\PREAVIS\PREAVI01\POL0106.doc  
GPB/fbr

## Paquet Poste / Swisscom SA

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 1<sup>er</sup> février dernier, relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

### Remarques générales

Attentive depuis de nombreuses années aux conditions cadres offertes aux entreprises de notre pays, notre Chambre s'est toujours déclarée favorable aux adaptations de notre législation et de notre secteur public aux réalités d'aujourd'hui ; ces positions étaient toutefois généralement accompagnées de **regrets quant à la lenteur des processus de libéralisation** proposés par le Conseil fédéral.

L'examen du nouveau paquet Poste / Swisscom SA conduit strictement à la même analyse. Nous respectons la volonté de renforcer la compétitivité de la Poste et de Swisscom SA et d'y adapter nos bases légales ; une marge de manœuvre suffisante est évidemment nécessaire tant pour la stratégie que pour la gestion des affaires. En revanche, **nous ne comprenons absolument pas le lien artificiel fixé entre les deux projets**. Malgré les échos très négatifs enregistrés en automne 2000, le Conseil fédéral maintient sa volonté de présenter le paquet dans un même message ; chacun pourrait ainsi supposer que la future banque postale sera financée par la vente d'un paquet d'actions Swisscom.

**En ce qui concerne Swisscom SA, la CVCI est favorable à une réduction de la participation de la Confédération au sein de la société.** Le rapport du Conseil fédéral résume parfaitement la situation dans le domaine des télécommunications ; ce marché est global et nécessite des alliances avec des acteurs significatifs dans chaque segment. Les capacités financières des principaux acteurs sont généralement supérieures aux capacités financières des nations ; il est dès lors illusoire d'espérer trouver sa place en restant centré sur un seul marché tel que la Suisse. En revanche, Swisscom SA dispose de compétences reconnues et constitue un pôle d'excellence dans notre pays ; il faut donner à cette société la possibilité de valoriser au mieux ses atouts en cherchant les meilleures alliances dans les différents segments du marché. La structure en holding proposée par la direction de

Swisscom SA nous semble dès lors être la bonne et la participation de la Confédération doit se réduire en proportion de l'arrivée de nouveaux partenaires.

Dans la volonté d'assurer la pérennité de l'entreprise et du même coup le maintien d'emplois de qualité et de technologies de pointe en Suisse, le Conseil fédéral souhaite toutefois se réserver un droit de regard durant huit années supplémentaires après la perte de sa majorité dans le capital de Swisscom SA. En imaginant une entrée en vigueur de la modification constitutionnelle en 2003, Swisscom SA ne serait ainsi entièrement libéralisée qu'en 2011. Alors que, tous les jours, la presse quotidienne et financière annonce des fusions et des rapprochements de l'ordre de plusieurs milliards de francs, **le Conseil fédéral veut encore tergiverser pendant dix ans; c'est une erreur fondamentale qui risque d'être sévèrement jugée par les marchés financiers.** Les choix du Conseil fédéral seront par ailleurs retardés par des pressions politiques; cette situation risque de conduire Swisscom à perdre inéluctablement des parts de marché et de devenir à terme plus qu'un acteur mineur, même sur son marché national, et donc sans intérêt pour d'éventuelles alliances.

Concernant la Poste, nos réserves sont encore plus accentuées. Ainsi qu'il ressort clairement du dossier soumis à consultation, **la Poste helvétique bénéficie des services réservés les plus généreux d'Europe** : un monopole sur le trafic postal jusqu'à 2 kg, alors que tous les autres pays en sont au maximum à 350 grammes. Le Conseil fédéral envisage certes une libéralisation à 350 grammes, mais l'Union européenne propose déjà de descendre à 150 grammes.

Pour assurer le financement du service universel, le projet envisage une optimisation des coûts de la Poste. L'annonce d'une refonte complète du réseau postal a toutefois d'ores et déjà suscité une vague de réactions; cet effort doit néanmoins être salué, car il s'agit d'une politique d'entreprise inéluctable, à condition qu'elle soit nuancée et novatrice. Pour compléter le financement, le Conseil fédéral souhaite offrir la possibilité à la Poste de créer une filiale bancaire, chargée de développer les prestations de Postfinance, notamment dans le domaine du crédit. Cette option nécessitera une dotation supplémentaire en fonds propres de l'ordre de 1,5 à 2 milliards de francs, que la Confédération ne possède évidemment pas. Cette nouvelle banque serait soumise à la loi fédérale sur les banques et la garantie de l'Etat serait supprimée pour ses activités. Même si les subventions croisées entre la Poste et la banque postale seraient interdites, il faut néanmoins relever que la distribution et la publicité seraient communes; en outre, une grande partie des immeubles et des équipements ont été acquis avec l'aide de la Confédération. Ces éléments induiront une **distorsion de concurrence avec les banques privées déjà actives sur la place.** Il faut à ce propos relever que, même si le nombre de succursales bancaires a diminué ces dernières années, **le marché helvétique demeure un marché pleinement concurrentiel avec des acteurs nationaux, régionaux et locaux.** Les nombreux problèmes rencontrés par certaines banques cantonales ont montré que la mission de banque de proximité, soumise aux pressions politiques, n'était pas exempte de risque ; le métier de banquier n'est pas si simple et les espoirs de bénéfice mentionnés dans le projet du Conseil fédéral semble largement surévalués selon les représentants des instituts bancaires.

**En conclusion, nous refusons le projet de banque postale proposé par le Conseil fédéral.** La Poste doit se concentrer sur ses spécialités, tel que le trafic des paiements. Elle ne doit pas entrer dans les domaines déjà largement couverts par les acteurs privés du secteur.

## Remarques particulières

Les remarques mentionnées ci-dessous reprennent l'ordre du questionnaire fourni avec la consultation.

1. La CVCI est favorable à la poursuite de la libéralisation du marché postal. Nous demandons en revanche un rythme beaucoup plus soutenu, à savoir un rythme au minimum similaire à celui de l'Union européenne.
2. Le service universel doit être assuré dès que possible par une entreprise postale compétitive.
3. Le service universel postal doit être financé en priorité par des mesures d'optimisation des coûts sur les activités actuelles de la Poste ; l'ouverture de nouveaux champs d'activité doit être limité aux secteurs traditionnels de la Poste.
4. LA CVCI n'est pas favorable à la transformation de Postfinance en banque de détail. Cette nouvelle activité serait trop différente et par ailleurs non dénuée de risques. Postfinance peut toutefois continuer à développer la distribution de produits financiers en collaboration avec d'autres établissements.
5. Les mesures destinées à créer les mêmes conditions-cadres juridiques pour Postfinance que pour les autres établissements bancaires ne sont pas suffisantes pour éviter toute distorsion de concurrence. Pour cela, Postfinance devrait devenir une entité complètement indépendante de la Poste et non pas une succursale.
6. La réponse à cette question a été donnée aux questions 3 et 4.
7. La CVCI n'est pas favorable à la création d'une banque postale ; nous nous opposons dès lors à la dotation en fonds propres de Postfinance. Comme le prévoit la loi sur l'organisation de la Poste (LOP), la Confédération peut prendre en charge tout ou partie du découvert de la Poste auprès de la Caisse fédérale de pension ; cette mesure nous semble judicieuse, malgré son coût ; elle doit toutefois être conditionnée à la création d'une caisse de pension du personnel de la Poste séparée de celle de la Confédération. En ce qui concerne les recommandations relatives à la présentation des comptes, cette dotation supplémentaire n'est nécessaire qu'en cas de création d'une banque postale ; la CVCI n'y est donc pas favorable. Pour finir, la CVCI accepte les investissements prévus pour le développement de nouveaux secteurs d'activité.
8. La CVCI refuse le nouvel alinéa 3 de l'article 92 Cst, ainsi que les dispositions transitoires y relatives.
9. Swisscom SA doit pouvoir disposer d'une plus grande marge de manœuvre afin de pouvoir adapter sa stratégie à l'évolution fulgurante du marché des télécommunications. La CVCI est favorable à la suppression de l'inscription dans la loi d'une participation majoritaire de la Confédération dans Swisscom SA.
10. En cas de cession de la participation majoritaire de la Confédération dans Swisscom SA ou ses filiales, les intérêts économiques du pays doivent être pris en compte ; le choix de l'acquéreur doit évidemment donner les meilleures chances à notre ex-régie nationale, un pôle de compétence reconnu dans un domaine de pointe.

11. Dans le cas d'une participation minoritaire de la Confédération, la CVCI juge le risque trop important de prévoir des droits de contrôles spéciaux pour garantir la défense des intérêts économiques de la Suisse. Le signal sera, d'une part, peu apprécié des milieux financiers et, d'autre part, les principaux acteurs du secteur des télécommunications n'accepteront vraisemblablement pas un tel contrôle.
12. Pas de remarque.
13. La CVCI est favorable au nouvel alinéa 4 de l'article 92 de la Constitution fédérale. Nous sommes également favorable au premier alinéa de l'article 196 des dispositions transitoires Cst ; en revanche, nous refusons les alinéas 2, 3 et 4 prévoyant les droits de contrôles spéciaux.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard  
Directeur adjoint

Guy-Philippe Bolay  
Sous-directeur